

Bureau du 7 septembre 2023

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 14 Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20230101

REGULARISATION DU PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS A DRIGAS COMMUNE DE HURES-LA-PARADE (48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 août 2023, s'est réuni le 7 septembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN:

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobilier,

Vu la délibération n°20140199 du bureau du 10 juin 2014 approuvant la liste des biens vacants susceptibles d'être vendus, dont la maison de Drigas,

Vu la délibération n°20210083 du 11 mars 2021 approuvant la désaffection et le déclassement du domaine public de plusieurs biens de l'EP PNC, dont la maison de Drigas,

Vu la délibération n°20210190 du conseil d'administration du 2 juillet 2021 approuvant le SPSI 2019-2023 de l'EP PNC,

Vu la délibération n°20220144 du bureau du 8 septembre 2022 approuvant la vente du bien immobilier sis à Drigas, commune de Hures la Parade (48), au profit de M. Bernard CARRIERE.

Considérant l'erreur de répartition des montants (prix de vente / frais d'agence) signalée par la société AGORASTORE par courriel du 26 octobre 2022,







Considérant que l'acte notarié du 29 juin 2023 comporte les montants exacts,

Considérant que l'agence comptable exige la prise d'une nouvelle délibération mentionnant le bon prix de vente, soit 179 018 euros,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve le montant réellement perçu par l'EP PNC pour la vente du bien immobilier sis à Drigas (commune de Hures La parade), soit 179 018 euros au lieu de 174 313 euros.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN

